

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021**

**TENUE EN MAIRIE À 18 h 30**

**PRESENTS** : Stéphane BLIN (en visio), Joëlle CHAMMARTIN, Frédéric DALAIGRE, Nicole DEYRIEUX, Michel ERICK, Kévin FAYOL, Guy FREDOUELLE, Christian GLODT, Pierre IMHOF, Patricia MOREL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Yoann MALAPAIRE

**ABSENT** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Frédéric DALAIGRE

**POUVOIRS** : Néant

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les votes portent sur 10 voix.

Monsieur le Maire demande à rajouter un objet à l'ordre du jour :

- Annulation délibération n° 13/09032021 du 9 mars 2021 – Renouvellement bail précaire Mme JOSIEN.

Le Conseil Municipal approuve.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 mars 2021**

Monsieur Frédéric DALAIGRE, secrétaire de séance, a donné lecture du procès- verbal de la réunion du 9 mars 2021.

Les membres présents n'ont fait aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **N°15/29032021 – Approbation du compte administratif 2020 - Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Frédéric DALAIGRE, conseiller municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Christian GLODT, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Frédéric DALAIGRE pour le vote du compte administratif.

M. Frédéric DALAIGRE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Approuve** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

<b>Budget principal</b>						
2020		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	382 044,09 €	299 426,10 €	82 617,99 €	+ 107 598,65 €	+ 190 216,64 €
	Section d'investissement	240 667,04 €	211 017,70 €	+ 29 649,34 €	- 67 843,46 €	- 38 194,12 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0 €	0 €	/		
	Section d'investissement	13 000€	27 758 €	- 14 758 €		

Déficit 2020 à couvrir selon les restes à réaliser : 52 952,12 €

Vote : Pour 09  
 Contre 0  
 Abstention 0

### **N°16/29032021 – Approbation du compte de gestion du percepteur 2020 - Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian GLODT, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour 10  
 Contre 0  
 Abstention 0

### **N°17/29032021 – Approbation du compte administratif 2020 - Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Frédéric DALAIGRE, conseiller municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Christian GLODT, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Frédéric DALAIGRE pour le vote du compte administratif.

M. Frédéric DALAIGRE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

<b>Budget assainissement</b>						
2020		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	23 163,67 €	23 426,79 €	- 263 12 €	964,24 €	+ 701,12 €
	Section d'investissement	12 357,85 €	12 140,23 €	+ 217,62 €	+ 46 636,76 €	+ 46 854,38 €

Vote : Pour           09  
 Contre                0  
 Abstention         0

### **N°18/29032021 – Approbation du compte de gestion du percepteur 2020 - Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian GLODT, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets assainissement et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour           10

Contre 0  
 Abstention 0

### **N°19/29032021 – Approbation du compte administratif 2020 - Wolframines**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Frédéric DALAIGRE, conseiller municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Christian GLODT, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Frédéric DALAIGRE pour le vote du compte administratif.

M. Frédéric DALAIGRE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget Wolframines, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

<b>Budget Wolframines</b>						
<b>2019</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Réalisations</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	1 500 €	984,18 €	+ 515,82 €	0 €	+ 515,82 €

Vote : Pour 09  
 Contre 0  
 Abstention 0

### **N°20/29032021 – Approbation du compte de gestion du percepteur 2020 - Wolframines**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian GLODT, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets assainissement et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour 10  
 Contre 0  
 Abstention 0

### **N°21/29032021 – Affectation du résultat – budget commune**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de la manière suivante sur le budget de 2021 :

<u>Fonctionnement</u>		
Recettes réelles et d'ordre	382 044,09 €	
Report excédent antérieur 2019	107 598,65 €	
<b>Total recettes</b>	<b>489 642,74 €</b>	
Dépenses réelles et d'ordre	299 426,10 €	
	<b>Excédent de clôture</b>	<b>190 216,64 €</b>
<u>Investissement</u>		
Recettes réelles et d'ordre	190 667,04 €	240 667,04 €
Affectation du résultat (1068)	50 000,00 €	
Dépenses réelles et d'ordre		211 017,70 €
Déficit reporté de 2019		- 67 843,46 €
<b>Déficit de clôture 2020</b>		<b>- 38 194,12 €</b>
Restes à réaliser recettes 2020	13 000,00 €	
Restes à réaliser dépenses 2020	- 27 758,00 €	
<b>Déficit compte tenu des RAR</b>		<b>-52 952,12 €</b>
Disponible section fonctionnement :		190 216,64 €
Déficit à couvrir compte tenu des R.A.R. :		- 52 952,12 €
Affectation du résultat à la section d'investissement (pour combler à minima le déficit) R1068:		70 000,00 €
Report à nouveau section de fonctionnement R002:		120 216,64 €

Vote : Pour 10  
 Contre 0  
 Abstention 0

### **N°22/29032021 – Affectation du résultat – budget assainissement**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de la manière suivante sur le budget de 2021 :

<u>Fonctionnement</u>		
Recettes réelles et d'ordre	23 163,67 €	
Report excédent antérieur 2019	964,24 €	
<b>Total recettes</b>	<b>24 127,91 €</b>	
Dépenses réelles et d'ordre	23 426,79 €	
	<b>Excédent de clôture</b>	701,12 €
<u>Investissement</u>		
Recettes réelles et d'ordre	12 357,85 €	58 994,61 €
Excédent reporté de 2019	46 636,76 €	
Dépenses réelles et d'ordre		12 140,23 €
<b>Excédent de clôture 2020</b>		<b>46 854,38 €</b>
Disponible section fonctionnement :		701,12 €
Affectation du résultat à la section d'investissement (pour combler à minima le déficit) R1068:		0,00 €
Report à nouveau section de fonctionnement R002:		701,12 €

Vote : Pour            10  
 Contre                0  
 Abstention          0

#### **N°23/29032021 – Mairie d'Echassières reconnue maison des services**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'à Ebreuil est située la Maison des services. La mairie de Louroux de Bouble offre un service numérique aux usagers également. Monsieur le Maire souhaite que le secrétariat de la mairie d'Echassières puisse accompagner ses administrés dans leurs démarches administratives. Le secrétariat a d'ores et déjà entamé une procédure d'habilitation d'aidant numérique auprès de l'ANCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Demande** à ce que la mairie d'Echassières soit agréée pour être reconnue maison des services
- **Mandate** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette activité.

Vote : Pour            10  
 Contre                0  
 Abstention          0

#### **N°24/29032021 – Création postes saisonniers suite accroissement activités**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient à l'ouverture de la saison touristique d'assurer l'accueil au musée Wolframines et d'entretenir les locaux. Un poste saisonnier d'agent technique de juin à septembre 2021 et un poste d'agent d'accueil de juillet à août 2021 doivent être créés.

Il évoque également le besoin d'un saisonnier pour l'entretien des espaces verts pour venir en renfort de l'agent technique en poste actuellement. Un contrat de 200 heures du 01/05/2021 au 30/09/2021 serait nécessaire.

Le Conseil Municipal souhaite reconduire la création de poste saisonnier d'agent technique pour l'entretien des plantes et arbustes fleuris de la commune dans les mêmes conditions que l'année passée, soit un quota de 80 heures réparties selon les besoins du 01/04/2021 au 30/11/2021.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement :

- de l'activité espaces verts et entretien des bâtiments communaux,

- de l'ouverture du musée wolframines,

sur les saisons printanière et estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents de

– 3 adjoints techniques, à temps non complet, pour l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux,

- 1 agent d'accueil, à temps complet, pour l'accueil des touristes au Musée Wolframines,

dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer

\* un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques de la commune à temps non complet à raison de 80 heures à effectuer selon les besoins, du 01/04/2021 au 30/11/2021, avec une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

\* un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques de la commune à temps non complet à raison de 200 heures à effectuer selon les besoins, du 01/05/2021 au 30/09/2021, avec une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

\* un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au Musée Wolframines de la commune à temps non complet à raison de 1 heure 30 hebdomadaires, du 01/06/2021 au 30/09/2021, avec une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

\* un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au Musée Wolframines à temps complet, du 01/07/2021 au 31/08/2021, avec une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent d'accueil,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2021.

Vote : Pour           10  
          Contre         0

Abstention 0

**N°25/29032021 – Annulation délibération n° 13/09032021 - Renouvellement bail précaire à Mme JOSIEN Laëtitia pour le commerce « Aux P'tites Créations »**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 9 mars 2021 avait accepté de renouveler le bail précaire de Mme JOSIEN Laëtitia, gérante de la société Aux P'tites Créations, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une période de trois mois. Madame JOSIEN Laëtitia nous a informés par mail du 26 mars 2021 qu'elle cessait son activité. De ce fait, Monsieur le Maire ne signera pas le bail précaire prévu et demande au conseil Municipal l'annulation de la délibération n° 13/09032021 du 9 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'annuler la délibération n° 13/09032021 du 9 mars 2021 renouvelant le bail précaire de Mme JOSIEN Laëtitia,

Vote : Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Aucune autre question ou sujet n'est soulevé.

Monsieur le Maire a épuisé l'ordre du jour.

Séance levée à 21 h 00.